

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024- 1316 DU 06 NOVEMBRE 2024**

portant nomination de membres au sein de la Cellule nationale de traitement des informations financières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-25 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-352 du 22 juin 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 novembre 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont nommées membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières pour compter du 11 mars 2024, les personnes dont les noms suivent :

- Magistrat  
monsieur **Norbert KIMPLY AGASSOUNON**
  
- Inspecteur des Douanes, chargé d'enquêtes  
monsieur **Anatole SOSSA**
  
- Officier de police judiciaire, chargé d'enquêtes  
monsieur **A. Lambert Constant NOUDGBESSI .**

- Hauts fonctionnaires ayant des connaissances et compétences en matière de LBC/FT/FB

monsieur **Comlan Mahoulé AKONDE**

monsieur **Jerry Agbéchi DENOU.**

## Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; INTERESSES 5 ; JORB 1.